

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par
M. Viala, rapporteur

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« dans la réserve »

les mots :

« pour des actions de formations ou des situations de crise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise la nature des activités pouvant justifier une autorisation d'absence puisque certaines missions opérationnelles sont par principe imprévisibles.